

Introduction

Depuis le début du nouveau millénaire, des rebondissements de taille sont intervenus quant à la place des personnes handicapées dans la société.

En 2003, l'Union européenne a lancé l'Année européenne des personnes handicapées sous le slogan 'Tous à bord'. En prolongement de l'Année européenne, la Commission a rendu public un Plan d'action en faveur des personnes handicapées qui concentre ses efforts sur la mise en œuvre de l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées en Europe.

En septembre 2006, à Saint-Petersbourg (Russie), le Conseil de l'Europe a annoncé le lancement de son Plan d'action 2006-2015 pour les personnes handicapées et quelques mois plus tard, la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées a été adoptée à New York.

En tant que prestataires, nous avons minutieusement étudié et démarré la mise en œuvre de ces documents qui ouvrent la voie à de nouvelles perspectives sur la scène internationale. Les conséquences sont importantes et les défis de taille, mais en tant que réseau des prestataires de services, EASPD est déterminé à apporter son concours à ce processus extrêmement important.

Au fil de ce bulletin d'information, de plus amples détails seront communiqués quant aux concepts, aux valeurs et aux principes enracinés dans les différents documents. Plusieurs modalités de mise en œuvre seront également explorées.

L'Assemblée générale de l'EASPD à Lisbonne (le 10 novembre) se penchera sur la mise en œuvre de ces trois documents de premier plan et sur le rôle des prestataires de services en la matière.

Nous souhaitons un franc succès à nos membres et espérons qu'ils tireront profit des occasions qui s'offrent à eux et relèveront, dans les mois voire les années à venir, les défis posés par les documents.

Brian O'Donnell, Président EASPD & Luk Zelderloo, Secrétaire Général EASPD

Ces trois documents convergent dans la même direction : changement radical de la société, évolution de la perception des citoyens, des autorités, des politiques, des chercheurs et des prestataires à l'égard du handicap. Il s'agit d'un passage de la ségrégation vers l'intégration, d'une philosophie privilégiant le handicap à laquelle se substitue la reconnaissance des aptitudes de la personne. En notre qualité d'Association européenne des prestataires de services, nous nous félicitons de ces revirements qui devraient tous se traduire par l'égalité des chances et la pleine participation des personnes handicapées à la société comme citoyens à part entière.



Brian O'Donnell



Luk Zelderloo

Fiche d'information

Intitulé :

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Importance:

La Convention, premier traité fondamental sur les droits humains du 21ème siècle, se révèle être un instrument juridique primordial qui interdit toute discrimination à l'encontre des personnes handicapées dans tous les domaines de l'existence ; elle renferme des dispositions afférentes à l'emploi, à l'éducation, à la santé, à l'accès à l'information, aux équipements et aux services publics.

Démarche:

La Convention a pour vocation d'être un instrument relatif aux droits humains, doté d'une dimension de développement social explicite. Elle adopte un vaste système de répartition des personnes handicapées par catégorie et réaffirme que toutes les personnes, quelque soit leur handicap, doivent jouir de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Elle clarifie et précise selon quelles modalités chaque catégorie de droit s'applique aux personnes handicapées et identifie les domaines où des aménagements doivent être apportés afin que les personnes handicapées puissent réellement exercer leurs droits ; elle énumère les domaines où leurs droits ont été violés ainsi que les secteurs où la protection des droits doit être renforcée.

Etat des lieux :

la Convention est entrée en vigueur un mois après avoir été ratifiée par un minimum de 20 pays. Actuellement, la Convention est signée par plus de cents pays répartis dans le monde entier.

Pour de plus amples informations:
<http://www.un.org/esa/socdev/enable/>

Position de EASPD:

EASPD a activement participé à la rédaction de la prise de position de l'UE sur la Convention de l'ONU. Etant donné que les prestataires de services jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre concrète de la Convention, EASPD concevra des outils destinés à aider les prestataires de services à concrétiser la Convention.

La Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées

La Convention des NU et les services sociaux

(Jelle Reynaert – Chargée de politique EASPD)

La Convention de l'ONU est le premier traité des droits de l'homme de portée générale du 21ème siècle et elle est la première convention des droits humains à être ouverte à la signature d'organisations d'intégration régionales. Ceci constitue un 'changement radical' dans l'attitude et la façon de voir les personnes handicapées.

La Convention traduit les principaux éléments de la politique de l'UE, mais en la signant, l'Union européenne et les différents Etats membres assument une responsabilité importante. Afin d'informer les prestataires de services de l'incidence de la Convention sur leur travail, les principaux articles relatifs aux services sociaux sont énumérés ci-après :

● **Article 2: définitions**

- Aménagement raisonnable : le refus d'aménagement raisonnable constitue une forme de discrimination
- Conception universelle : les services doivent être utilisables par tous

● **Article 19: autonomie de vie et inclusion dans la société**

- Les services et moyens appropriés doivent être disponibles au niveau de la communauté. Ceci permet aux personnes handicapées d'avoir la possibilité de choisir de vivre au sein de leur communauté locale.

● **L'accessibilité des services est un thème transversal mentionné dans les articles suivants :**

- Article 9: accès à l'information (ex. langue des signes)
- Article 13 & 29: Accès à la justice afin de participer à la vie publique et politique
- Article 24: un système éducatif qui pourvoie à l'insertion scolaire, doté de mesures appropriées pour faciliter l'apprentissage du Braille et de la langue des signes
- Article 25: Accès à la santé (référence aux services de santé sexuelle)
- Article 27: Accès à la protection sociale et aux programmes de lutte contre la pauvreté
- Article 30: Accès aux sports et à la vie culturelle

● **La participation des personnes handicapées aux processus décisionnels constitue un thème transversal :**

- Au plan individuel : aide personnelle (art. 26) et choix individuel (art. 20)
- Au niveau du service : aide locale (art. 19)
- Au niveau des systèmes et des politiques: réglementation des services (art. 4.3)

● **Les mesures d'aide spécifiques pour les personnes handicapées (allusion marquée au choix individuel, au coût abordable et à la proximité des services) constituent un thème transversal au fil de la convention :**

- Aides à la mobilité et formes d'aide humaine :
 - Article 20 sur la mobilité personnelle
 - Article 26 : réadaptation dans les domaines de la santé, des services sociaux, de l'emploi et de l'éducation...

● **Les articles énoncés ci-après portent sur les professionnels et les personnels qui travaillent avec des personnes handicapées :**

- Article 4: formation aux droits reconnus dans la convention de façon à améliorer la prestation des aides et services garantis par ces droits
- Article 9: assurer aux parties concernées une formation concernant les problèmes d'accès
- Article 25: exige des professionnels de la santé qu'ils dispensent aux personnes handicapées des soins de la même qualité que ceux dispensés aux autres et qu'ils obtiennent le consentement libre et éclairé des personnes handicapées concernées
- Article 26: favorise la formation initiale et continue des personnels qui travaillent dans les services de réadaptation.

Il est manifeste que les prestataires de services sociaux joueront un rôle crucial dans la mise en œuvre concrète de la Convention. Le principal défi qui se pose à eux consiste à réduire le fossé qui sépare la législation, voire les politiques du vécu quotidien des personnes. EASPD s'engage à assumer sa responsabilité, à concevoir des outils qui faciliteront une mise en œuvre efficace et effective de la Convention.

Interview de Madame Belinda Pyke sur la Convention des NU



Belinda Pyke

(Commission européenne – DG EMPL – Directrice de la Direction "Egalité femmes/hommes, action contre la discrimination & société civile" qui abrite l'unité Intégration des personnes handicapées)

Quelle est l'importance de la Convention des NU pour les citoyens européens handicapés ?

L'adoption de la Convention, il y a un an, a marqué un progrès dans l'attitude de la société à l'égard des personnes handicapées. La Commission est résolue à encourager la mise en œuvre intégrale de la Convention qui, je voudrais le rappeler, vise à garantir à 650 millions de personnes handicapées dans le monde, dont quelque 50 millions de citoyens de l'UE, la pleine jouissance, sur un pied d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La Communauté européenne (représentée par la Présidence allemande) a signé la Convention à New York dès le jour d'ouverture à la signature (fin mars),

Comment décririez-vous la stratégie européenne relative à la mise en œuvre de la Convention ? Comment envisagez-vous le rôle du Groupe de haut niveau sur le handicap ? Quel est le rôle du plan d'action en faveur des personnes handicapées dans l'ensemble/dans ce nouveau paysage ?

Les signatures ne suffisent pas, bien entendu. Nous devons passer à l'étape suivante, en l'occurrence la ratification de la Convention par les Etats membres et sa conclusion par la Communauté européenne sans oublier ensuite de veiller à ce qu'elle se traduise dans les politiques et dans la pratique. Je suis heureuse d'annoncer que la première réunion ministérielle informelle sur la problématique du handicap, organisée à Berlin au mois de juin, a confirmé l'importance de travailler ensemble, en collaboration avec les principaux acteurs concernés, afin d'élaborer une stratégie commune pour la mise en œuvre de la Convention.

Le Groupe de haut niveau sur le handicap, que je préside d'ailleurs, constituera un instrument de choix à cette fin. Nous avons pour tâche d'assurer un échange d'informations et de bonnes pratiques, et plus particulièrement, d'identifier les

suivie de la plupart des Etats membres de l'UE. Je voudrais ajouter que c'est la première fois que la Communauté européenne signe une Convention-phare de l'ONU sur les droits de l'homme. Comme indiqué à l'époque par le Commissaire Vladimir Spidla, "en signant la Convention le jour de son ouverture, l'Europe restera à la pointe de ce processus fondamental qui vise à conforter les droits des personnes handicapées et à faire progresser la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées. C'est un succès de taille dans le cadre de l'Année européenne de l'égalité des chances pour tous".

défis communs ainsi que les solutions à leur apporter. Nous dresserons un compte rendu des progrès engendrés sur la mise en œuvre de la Convention lors des prochaines conférences ministérielles sur le handicap organisées par les futures présidences de l'UE.

Il est manifeste que notre travail est facilité par le fait que la Convention de l'ONU englobe les principaux éléments de la stratégie de l'UE en faveur des personnes handicapées qui est déjà en vigueur, à savoir une panoplie de mesures de non-discrimination, d'égalité des chances et d'intégration active. Nous préparons actuellement le plan d'action pour la période 2008-2009 destiné à mettre en œuvre la stratégie. Le thème de l'accessibilité, un des principes de la Convention, sera au cœur de nos propositions.

Ingrid Körner
Présidente de Inclusion Europe – DE

"La Convention de l'ONU ainsi que les Plans d'action de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe posent le principe de l'égalité des droits des personnes handicapées (mentales). Il en découle dès lors que ces personnes ne se limitent pas à être de vulgaires 'usagers' de services et que les désigner comme simples 'usagers' ou 'parties prenantes' ne traduit pas fidèlement ce principe.

En tant qu'êtres humains, ils ont le droit d'être considérés comme des personnes à part entière qui n'ont besoin d'un soutien en terme de services que dans des sphères bien précises de leur vie personnelle. Le défi que les documents internationaux précédemment cités posent aux prestataires de services ainsi qu'aux personnes se représentant elles-mêmes, aux familles et à Inclusion Europe en sa qualité d'organisation représentative est de donner aux personnes handicapées mentales les moyens de PRENDRE EN MAIN leurs services plutôt que de se limiter à participer aux décisions relatives à leur propre existence et à leur avenir."



Ingrid Körner



Phil Madden

Directeur chargé de la création de services, Home Farm Trust (HFT) – UK

La Convention ne doit pas avoir une incidence directe sur les pratiques actuelles étant donné que la législation britannique est relativement claire en matière de discrimination et plus normative que la Convention. Nonobstant, elle confortera les échanges de vue sur la manière d'être créatif dans la lutte contre la discrimination !

James Churchill

Directeur général de Association for Real Change (ARC) – UK

Ce qui est merveilleux à propos de la Convention de l'ONU, c'est qu'elle fournit un point de comparaison international au regard duquel les pays peuvent être évalués. Aucun pays ne peut ignorer le fait que non seulement les droits des personnes handicapées sont clairement établis au niveau international, mais qu'en sus de cela, sont également prévus les moyens grâce auxquels ils peuvent être concrétisés dans chaque pays. Pour les membres de ARC, la déclaration de l'ONU ne fera pas une énorme différence dans la manière d'agir au R-U, mais elle offrira aux particuliers les outils nécessaires pour s'assurer que les autorités locales s'attaquent réellement au problème de la discrimination et aux entraves à l'inclusion.

Quel est l'intérêt de la Convention de l'ONU pour les prestataires de services sociaux pour personnes handicapées ?

La Convention de l'ONU fait explicitement allusion aux services sociaux dans l'article 26 sur "l'adaptation et la réadaptation" ; il précise certaines des caractéristiques inhérentes à ces services. Permettez-moi de mettre en exergue deux aspects : la proximité de ces services par rapport aux personnes handicapées et la formation des professionnels et personnels qui proposent ces services. Le respect de ces deux exigences devrait avoir une incidence positive sur la qualité des services prestés et elles se révèlent certainement utiles aux organisations qui offrent des services qui se doivent de relever ces défis.

Des services sociaux de qualité sont un préalable à la concrétisation des droits des personnes handicapées, notamment celui de la vie en autonomie tel que stipulé dans l'article 19 de la Convention. Les prestataires de services sociaux ont ainsi la possibilité de répondre à la demande croissante de services de qualité, à un coût abordable, accessibles et flexibles pour satisfaire la diversité des besoins des personnes handicapées.

EASPD remercie chaleureusement Madame Pyke pour son aimable participation à cette interview et lui souhaite un franc succès dans ses travaux futurs.

Plan d'action du Conseil de l'Europe (PA) 2006-2015 pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe

Améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe par le biais du Plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe

(Viveca Arrhenius, Conseillère ministérielle, Ministère des Affaires sociales et de la Santé, Finlande)

En avril dernier, Mme Arrhenius a été élue Présidente du Forum de coordination européen pour le Plan d'action 2006-2015 sur le handicap du Conseil de l'Europe. EASPD a eu l'occasion de l'interviewer :

Pourquoi le Plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe sur le handicap est-il si important ?

En mars 2007, la Convention des NU relative aux droits des personnes handicapées a été ouverte à la signature. La Convention des NU, qui est un traité juridiquement contraignant pour les Etats membres, énonce les objectifs des futures politiques en faveur des personnes handicapées dans tous les Etats membres.

Le Plan d'action du Conseil de l'Europe a été préparé parallèlement au déroulement des négociations de l'ONU. En conséquence, le Plan d'action a couvert, dès le départ, les mêmes thématiques que la Convention. Le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le handicap peut

être considéré comme une stratégie paneuropéenne de mise en œuvre de la Convention des NU. Le Plan d'action se veut avant tout un instrument pratique pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies nationales en faveur des personnes handicapées afin de parvenir à la pleine participation des personnes handicapées et lutter contre la discrimination.

Le Plan comprend 15 lignes d'action qui couvrent tous les domaines. Il met également en exergue la diversité humaine et souligne les besoins spécifiques des femmes et jeunes filles handicapées, des personnes handicapées →

ayant des besoins élevés d'assistance, des enfants et des jeunes handicapés, des personnes handicapées vieillissantes et des personnes handicapées issues des minorités ou de l'immigration. Cette démarche est une des véritables caractéristiques du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le handicap.

Le Conseil de l'Europe offre à ses 47 Etats membres une plate-forme paneu-

ropéenne propice à la planification stratégique et à l'élaboration de politiques. Le Plan d'action vise à établir un cadre général à la fois flexible et adaptable en fonction des conditions propres à chaque pays. Il doit servir de feuille de route aux décideurs pour leur permettre de concevoir, d'ajuster, de recentrer et de mettre en œuvre des plans et des programmes appropriés et des stratégies novatrices.

Quel est, à votre avis, le rôle du Forum de coordination européen pour le plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe sur le handicap ? (CAHPAH)

Le Forum de coordination européen pour le plan d'action 2006-2015 du Conseil de l'Europe sur le handicap (CAHPAH) est le premier comité intergouvernemental paneuropéen jamais créé sur le thème de l'élaboration de politiques en faveur des personnes handicapées ; il recense 47 Etats membres.

Il a pour vocation de promouvoir, de mettre en œuvre et d'assurer le suivi du Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le handicap. Le Forum a, en outre, pour fonction de coordonner efficacement la coopération intergouvernementale et interinstitutionnelle dans le domaine du handicap aux côtés des observateurs, des organisations internationales et non gouvernementales.

Les Etats membres ont pour responsabilité première de mettre en œuvre à l'échelon national les politiques relatives au handicap. Le rôle du Forum consiste à aider les Etats membres dans l'élaboration des stratégies, des programmes politiques et des actions en faveur des personnes handicapées. Il est possible, par exemple, d'obtenir une meilleure qualité de vie des personnes handicapées en Europe grâce à des campagnes de sensibilisation, à l'offre de services et d'une assistance

accessibles et de grande qualité et à l'intégration du handicap dans tous les domaines d'action.

Le Forum propose une nouvelle plate-forme paneuropéenne de dialogue et d'action en matière de politiques sur le handicap. Les membres du Forum sont de hauts fonctionnaires gouvernementaux qui représentent les 47 pays. Les autres participants englobent des représentants des différentes instances et comités du Conseil de l'Europe, d'autres organisations intergouvernementales (ONU, UNESCO, UNICEF, OMS, OIT, PNUD, OCDE), des pays observateurs (le Canada, le Saint-Siège, le Japon, le Mexique, les Etats-Unis d'Amérique), la Commission européenne et des organisations non gouvernementales (Forum européen des personnes handicapées). La première réunion du Forum de coordination a eu lieu à Strasbourg en avril 2007.

Le Forum devrait également se concentrer sur un renforcement de la coopération européenne dans le secteur du handicap et faciliter un échange efficace et structuré d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques. Le Forum est un lieu de rencontre entre l'est et l'ouest, le nord et le sud.

Comment envisagez-vous le rôle et le travail des prestataires de services et des autres acteurs ?

Il est impératif de comprendre que le Conseil de l'Europe se compose de 47 Etats membres aux prises avec une grande hétérogénéité de conditions économiques, sociales, culturelles, voire de traditions différentes. Le rôle assuré au plan national par les prestataires de services et les organisations non gouvernementales varie d'un Etat membre à l'autre.

A l'échelon européen, la ferme volonté de collaborer avec différents acteurs s'est dessinée dans le mandat du Forum de coordination pour le plan d'action sur le handicap. Le Conseil de l'Europe envoie un signal clair, à savoir le souhait d'élaborer une législation, des politiques et des actions en faveur des personnes handicapées à travers

Fiche d'information

Intitulé :

Plan d'action (PA) 2006-2015 pour la promotion des droits et de la pleine participation des personnes handicapées à la société : améliorer la qualité de vie des personnes handicapées en Europe.

Importance :

traduit un glissement du modèle médical du handicap vers un modèle fondé sur les droits de l'homme et vise une coopération intergouvernementale à long terme entre les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le Plan d'action pourrait également devenir un instrument politique permettant aux Etats membres de traduire dans les faits la Convention de l'ONU récemment adoptée.

Démarche:

Le PA dresse une ébauche des stratégies viables pour susciter la pleine participation des personnes handicapées ainsi que la prise en compte du handicap à tous les niveaux politiques. L'ensemble est énoncé par le biais de 15 lignes d'action.

Etat des lieux:

- Un Forum de coordination (CAH-PAH) a été mis sur pied. Le Forum se réunira une fois par an.

- Présidente du Forum: Mme Viveca Arrhenius (FI), Vice-président : M. Péter Kemény.

- Le CAHPAH examinera un programme concret et très ciblé susceptible de faire progresser le PA.

- EASPD détient un siège au sein du CAHPAH et représente les ONG internationales (INGO).

Pour de plus amples informations:

Texte du PA: http://www.coe.int/t/e/social_cohesion/soc-sp/integration/02_council_of_europe_disability_action_plan/Council_of_Europe_Disability_Action_Plan.asp#TopOfPage

Chef d'Unité du CdE: M. Thorsten Aflebach

Position de EASPD:

EASPD est membre du CAHPAH et s'attachera à promouvoir activement la mise en oeuvre du PA. En 2009, EASPD organisera à Strasbourg une conférence thématique axée sur la ligne d'action 4, l'Education

Maarit Aalto

Chercheuse FDUV – FI

L'importance du Plan d'action du Conseil de l'Europe réside dans le soutien fondamental apporté aux orientations futures des travaux politiques sur le handicap et dans l'évolution de la qualité des services ; il imprime en outre une direction pour la planification future. Il est primordial de diffuser, voire de traduire ce plan en actions concrètes, notamment au sein des organisations de EASPD et de les répercuter au niveau de l'offre de services.

Pour FDUV, le Plan d'action du Conseil de l'Europe est un instrument qui favorise la continuité et renforce les travaux en la matière qui découlent des thématiques précédemment mentionnées.

Joke Ellenkamp

Directrice générale de Pameijer – NL

Le Plan d'action est aux prestataires de services ce que les vrilles sont aux vignes. Le Plan d'action fait pousser, soutient et imprime une direction, même si les grappes de raisins ne s'en rendent pas compte. Le prestataire de services tirera toutefois profit de la qualité considérablement plus élevée du produit que ce n'eût été le cas dans d'autres circonstances.

Cette métaphore est loin d'être vide de sens. De nombreux prestataires de services n'admettent toujours pas l'énorme influence exercée par la législation européenne sur leurs activités quotidiennes. Les bonnes pratiques sont néanmoins échangées et ont une incidence ; un système de valeurs communes émerge en Europe. L'importance de tout cela ne peut guère être surestimée. Nous saluons le Plan d'action européen et le considérons comme la vrillette de notre essor.

toute l'Europe aux côtés des acteurs concernés du secteur.

Les prestataires de services et les autres partenaires ont beaucoup à offrir en terme de promotion, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action du Conseil de l'Europe. Tous les partenaires sont invités à aider le Conseil de l'Europe et ses Etats membres à promouvoir le plan d'action dans toute l'Europe. Les prestataires de services disposent de réseaux extrêmement précieux et touchent des personnes que le dispositif officiel n'est pas susceptible d'atteindre. Ils ont un

rôle tout à fait spécifique à jouer en matière d'intensification des connaissances et du savoir-faire, notamment en ce qui concerne la qualité des services et la formation du personnel. Les prestataires de services peuvent, en outre, apporter leur pierre à l'édifice en donnant leur avis sur l'évaluation des services.

Le rôle le plus important consiste sans doute à donner une impulsion au programme sur le handicap en participant au dialogue à l'échelon européen.

Quelle est votre ambition personnelle ?

En tant que présidente du Forum de coordination, je suis extrêmement satisfaite du travail entamé lors de la première réunion du Forum en avril 2007. Nous sommes parvenus à mettre en place une structure dotée d'un bureau, d'un comité de rédaction et d'un site web pour compiler les informations sur les stratégies et la législation relatives au handicap en vigueur dans les 47 Etats membres. Maintenant que la plate-forme est opérationnelle, nous pouvons commencer à élaborer des actions et des activités dans les Etats membres, en partenariat avec tous les participants et observateurs du Forum.

Dans les années à venir, je voudrais voir émerger des actions et des activités dans différents coins d'Europe en collaboration avec les acteurs concernés. Mon rêve est que le Forum de coordination soit considéré comme une plate-forme proactive, axée sur l'avenir, propice à l'échange d'informations, de bonnes pratiques et au dialogue sur la thématique du handicap dans l'Europe entière.



Viveca Arrhenius

Nous devrions accueillir tous les Etats membres sur un pied d'égalité et rallier, dans les années à venir, le soutien indéfectible de tous les Etats membres et partenaires. J'espère que les gouvernements comprendront l'intérêt de travailler côte à côte avec des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques et des stratégies sur le handicap. J'espère que le Forum deviendra un carrefour de rencontres, une plate-forme de discussion et une cellule de réflexion pour nous tous.

EASPD souhaite remercier Mme Arrhenius pour son aimable collaboration à la rédaction de cet article et continuera, dans la mesure du possible, à apporter son concours aux importants travaux accomplis au sein du CAHPAH.

Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Egalité des chances pour les personnes handicapées : un plan d'action européen.

Un plan d'action européen qui débouche sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées?!

(Hilde De Keyser, chargée en R&D de l'EASPD)

2003 a été une année marquante à de nombreux égards pour le secteur du handicap. Il aurait été dommage que la dynamique engendrée par l'Année européenne des personnes handicapées n'ait pas été utilisée pour mettre le cap sur une véritable égalité des chances. Les partenaires de l'Année européenne des personnes handicapées, avec la Commission européenne comme chef de file, ont dès lors décidé d'élaborer un plan d'action avec une échéance à l'horizon 2010, qui serait évalué et actualisé tous les deux ans par le biais d'un rapport bi-annuel.

C'était il y a quatre ans et de nombreuses démarches ont été menées, d'autres doivent encore suivre. Le présent article s'attache à vous donner un aperçu de la signification du plan d'action européen et de la direction suivie.

Le plan d'action européen était (et est) un document crucial en raison du ton humain qui le caractérise, de l'intérêt privilégié accordé à la thématique de la qualité de vie et aux politiques d'accompagnement des familles. Il conforte la perspective axée sur les droits de l'homme en mettant en point de mire l'accessibilité, l'intégration du handicap dans d'autres secteurs politiques concernés, la coopération entre les parties prenantes, l'emploi et l'intégration.

Tous les acteurs, et par voie de conséquence les prestataires de services, éprouvent le besoin que ce document accompagne l'évolution radicale du secteur du handicap vers des services de grande qualité, axés sur la personne ainsi que vers l'intégration globale. C'est pour cette raison que nous apportons activement notre concours aux rapports bi-annuels sur le plan d'action, dans le souci d'actualiser, voire d'affiner l'angle d'approche du document initial et de l'orienter vers un point de vue plus ouvert sur différents sujets :

L'emploi est de la plus haute importance pour parvenir à l'intégration et à la pleine participation des personnes handicapées, mais ce n'est pas le seul problème. Le suivi de l'emploi et des risques suscités par le piège des allocations devrait également être pris en considération. Au cours des 4 dernières années, EASPD a attiré l'attention, à maintes reprises, sur ces questions de sorte que le dernier rapport bi-annuel a été moins 'exclusivement' axé sur l'emploi que les précédents.

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité des chances, il convient de ne pas faire abstraction des personnes en situation de grande dépendance, et dans le même ordre d'idée, de l'importance d'une véritable **collaboration entre les parties prenantes**. Même si nous admettons que les représentants des personnes handicapées, leurs familles et leurs amis constituent les premiers, voire les principaux interlocuteurs des institutions européennes, nous sommes tout aussi convaincus de l'utilité de la participation des associations de professionnels et de prestataires de services. Leur rôle en matière de sensibilisation et de rapprochement dans une société ouverte à tous ne peut être sous-estimé. Leur situation leur permet de se faire l'écho d'une large palette de sujets, notamment le prix de revient des services d'aide, les besoins des personnels et des employeurs, les modifications à apporter au régime de sécurité sociale et aux structures d'aide dans les Etats membres, les conseils à prodiguer afin

Fiche d'information

Intitulé:

Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions : Egalité des chances pour les personnes handicapées : un plan d'action européen

Importance:

Ce document est un des résultats de l'Année européenne des personnes handicapées 2003, il a été rendu public afin d'exploiter l'élan suscité et concrétiser une méthode opérationnelle à l'égard du handicap dans toute l'Europe. Tous les deux ans, un rapport bi-annuel est rédigé sur base de ce plan d'action pluriannuel. Ces rapports identifieront de nouvelles priorités quant à la situation des personnes handicapées dans l'UE élargie.

Etat des lieux:

La Commission européenne et l'ensemble des partenaires de l'Année européenne des personnes handicapées 2003 ont exigé que la dynamique de l'année soit exploitée, ce qui s'est traduit par la publication de cette communication.

Cette communication s'articule autour de trois objectifs opérationnels :

- Parachever la mise en œuvre de la directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail (directive 2000/78/CE)
- Intégrer davantage les questions de handicap dans les politiques communautaires concernées
- Promouvoir l'accessibilité pour tous

Pour de plus amples informations:

Texte du Plan d'action:

http://ec.europa.eu/employment_social/news/2003/oct/en.pdf

Chef de l'Unité Personnes handicapées de la CE: Wallis Goelen

Position de EASPD:

Un des principaux sujets de cette communication porte sur la coopération entre les parties prenantes. En tant que prestataires de services, nous sommes convaincus qu'il est crucial de mettre cet idéal en pratique afin de parvenir à une intégration accrue des questions afférentes au handicap et à l'intégration des personnes handicapées.

Le rapport bi-annuel le plus récent s'est focalisé sur l'accessibilité des services, une thématique de la plus haute importance pour nous en tant que réseau de prestataires.

EASPD apporte son concours aux rapports bi-annuels, un point de vue pris en ligne de compte par la Commission au moment de la rédaction du rapport.

Paul Trehin

Vice-président de Autisme-Europe – FR

Bien que nous approuvions les directives de la Commission et les autres communications relatives aux personnes handicapées, Autisme-Europe considère que l'emploi, même s'il constitue une dimension importante de la non-discrimination, n'est pas le seul ni le principal élément. L'apprentissage tout au long de la vie et l'accessibilité devraient tenir compte des difficultés cognitives rencontrées par les personnes autistes. Dernier point et non le moindre, la discrimination par association (incidence sur les familles : par exemple la perte d'un emploi imputable à l'absence de services) n'est aucunement abordée.

C'est pour cette raison que nous attendons de la Commission une directive plus générale sur la non-discrimination qui dépasse le cadre de l'emploi des personnes handicapées et de l'accessibilité axée sur la mobilité ou les déficiences sensorielles.

Bas Treffers,

Vice-Président EDF – NL

Une nouvelle ère pour les personnes handicapées dans le monde

En 1976, l'Assemblée générale des Nations unies a décidé de proclamer 1981 'Année internationale des personnes handicapées'. Trente ans plus tard, elle a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Trente années jalonnées par des étapes importantes, notamment l'article 13 du traité d'Amsterdam interdisant toute discrimination à l'encontre des personnes handicapées dans l'Union européenne. A une plus grande échelle, le Conseil de l'Europe a adopté, en octobre 2005, à Saint-Petersbourg, un Plan d'action pour les personnes handicapées et, dans la foulée, l'Union européenne a rendu public un plan similaire, quoique plus contraignant. A tous les niveaux, le Forum européen des personnes handicapées (FEPH) et ses membres ont joué un rôle vital dans ces processus.



Bas Treffers

Toutefois, les intentions ne suffisent pas. A tous les niveaux, les organisations de personnes handicapées devront superviser les mesures qui seront adoptées sur base de ces documents. Le mouvement des personnes handicapées, de même que les individus et leurs organisations, devront activement apporter leur concours aux politiques relatives aux différents domaines de l'existence. Un volet fondamental concerne l'attitude des prestataires de service à cet égard. Il est à espérer que l'EASPD jouera un rôle de premier plan en apportant son aide aux personnes handicapées tant au plan individuel qu'organisationnel. Il ne s'agira pas seulement de prodiguer un traitement et des soins, mais également de respecter les choix et de soutenir l'autonomisation des personnes handicapées.

d'aider les personnes handicapées à atteindre le maximum de leurs compétences dans chaque domaine de l'existence. C'est un véritable défi que de favoriser l'ouverture à une réelle collaboration entre les parties prenantes concernées, mais si nous voulons obtenir une vraie intégration, nous devons garder cette perspective à l'esprit.

Afin de concrétiser les objectifs fixés pour 2010, nous estimons que d'importants défis devront figurer dans le prochain rapport bi-annuel, à savoir :

- **La réalité démographique** évolue et a une incidence sur le secteur du handicap. Il est crucial d'entamer un débat sur le sujet. A notre avis, le plan d'action devrait, dans les années à venir, mettre en exergue ce thème supplémentaire.
- Afin de concrétiser l'égalité des chances, la **cohérence** entre les différents documents relatifs à cette problématique s'avère cruciale.
- **L'accessibilité**, véritable concept multiforme, devrait être abordée sous cet angle. A défaut de tenir compte de la disponibilité, du caractère adaptable et abordable, une véritable accessibilité ne sera jamais de mise.
- La prochaine étape importante dans le cadre du plan d'action concerne sa **traduction dans la réalité**.

Le Plan d'action de la Commission européenne est un document vivant, solidement amorcé pour évoluer et occuper aujourd'hui une position forte, riche de nouveaux défis et tournée vers d'autres perspectives. Nous, membres de EASPD, suivrons de près l'évolution à court terme afin de réaliser les objectifs fixés pour 2010 ainsi que le mise en œuvre du document. Si tous les partenaires parviennent ensemble à concrétiser les objectifs et à mettre en œuvre ce document, il en découlera une amélioration substantielle des droits humains des personnes handicapées et de leur égalité des chances.

Vous trouverez plus d'informations sur les politiques internationales et des événements européens, sur le nouveau site Internet d'EASPD:

www.easpd.eu



Rome, Italie

14-16 Février 2008

Conférence
" Cadre légal pour faciliter le développement des services de proximité et axés sur les individus – la mise en oeuvre de la Convention UN".

EASPD Conseil,
Groupes de travail



Lisbonne, Portugal

9-10 Novembre 2007

Conférence
'Marcher avec les familles'

Festival européen des chansons,
organisé par ARCIL

EASPD Conseil, Assemblée
Générale, Groupes de travail



Cette publication reflète le point de vue de ses seuls auteurs et la Commission ne peut être tenue responsable de l'usage qui serait fait de l'information qu'elle contient.